

# Lettre de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux

## EDITO

Dans notre dernière lettre je vous informais de la mise en place du SPANC.

Nous avons tenu à réaliser cette édition spéciale afin de répondre aux questions qui nous sont fréquemment posées.

Je vous informe que des réunions préalables au passage des techniciens seront organisées dans chaque commune

**François Sauvadet**  
Président de la Communauté de Communes  
du Canton de Vitteaux

## S.P.A.N.C.

### Rappel du contexte :

C'est en termes de salubrité publique et de protection de l'environnement, que l'assainissement prend tout son sens.

Chaque particulier, non raccordé à un réseau public d'assainissement à l'obligation d'avoir un dispositif permettant d'assurer la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques de sa propriété.

Sachant que c'est à chaque commune qu'il appartient légalement de procéder à la vérification des installations existantes, chaque commune a décidé, dans un souci d'efficacité, de confier cette tâche à la communauté de communes de Vitteaux. Celle-ci a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont les missions sont opérationnelles depuis décembre 2010.

Afin d'assurer un service technique de qualité et de mutualiser les coûts, la Communauté de Communes a décidé de s'associer à un opérateur qualifié en la matière. Il s'agit du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) de Semur-en-Auxois, porteur du contrat global Auxois-Morvan depuis 2005, et qui a déjà mis en place un SPANC pour plusieurs communes.

### Quelles sont les missions du SPANC ?

Rappel : Ces missions ont pour but d'informer et d'assister les maires, qui détiennent les pouvoirs de police en la matière.

#### Missions principales :

Conformément à la législation, le SPANC doit :

Pour les habitations existantes :

- réaliser l'inventaire et le diagnostic des dispositifs
- dresser l'état des lieux, commune par commune, habitation par habitation.

Pour les réhabilitations ou constructions nouvelles :

- réaliser le contrôle dès la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire
- procéder à la vérification de la bonne exécution des travaux

(A noter que le diagnostic lors d'une transaction immobilière est obligatoire depuis le 1er janvier 2011).

#### Missions complémentaires :

A côté de ces prestations obligatoires, le SPANC peut aussi et facultativement assurer des services à la demande des particuliers, dans le respect du principe de la libre concurrence. Par exemple, le SPANC peut organiser l'entretien des dispositifs (vidanges groupées pour bénéficier de prix avantageux convenus par avance afin de mutualiser les coûts).

## Quel est le coût du service ?

- Chaque foyer concerné verse tous les 6 mois une somme de 37 euros pour l'ensemble des services du SPANC aux usagers, y compris le diagnostic des dispositifs, soit un coût total prévisible de 185€ sur 2,5 années.
- A noter que les personnes qui sont raccordées à un service d'assainissement collectif ou raccordables sur la commune de Vitteaux ne seront pas redevables de cette taxe car ils sont déjà assujettis à la taxe d'assainissement.
- Payable en amont de l'étude, la première échéance interviendra en juin prochain à hauteur de 37 €.

## Si le SPANC conclut que mon installation n'est pas aux normes, que faire ?

Le rôle du SPANC n'est que consultatif, il appartient au maire de la commune d'apprécier ou pas, de faire procéder à une mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif.

Qu'on se rassure, sauf danger grave et immédiat pour l'environnement, de nombreux dispositifs resteront en l'état. Par contre, en cas de transaction immobilière, l'assainissement devra être conforme à la réglementation en vigueur, il s'agit là d'une obligation légale nouvelle.

## Comment vais-je être avisé du passage des techniciens du SPANC ?

D'ici à 2012, en coordination avec la Communauté de Communes des réunions intercommunales vont être organisées, afin que chacun soit informé de la procédure mise en route.

Les visites dans les communes seront précédées d'une réunion publique d'information quelques semaines avant les vérifications, puis des prises de rendez-vous personnalisées seront proposées aux usagers.

## Quelle est le but de la visite ?

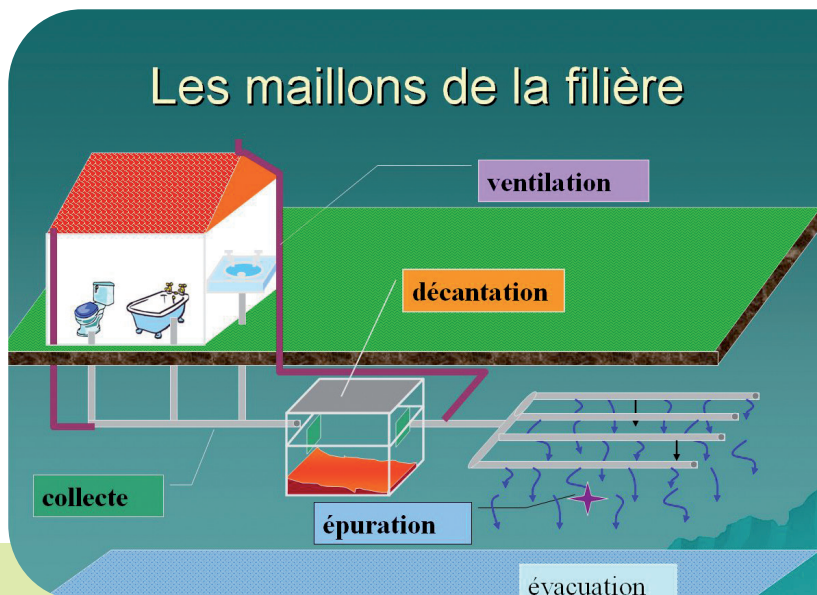
La visite a pour but de définir la conformité ou non des installations au regard de la réglementation, ainsi que du bon fonctionnement en termes de salubrité publique et préservation de l'environnement (tout particulièrement des milieux aquatiques)

### Vont ainsi être relevés :

- Les caractéristiques du terrain et de son environnement
- La collecte des effluents,
- Le descriptif du ou des ouvrages de pré traitement
- Le descriptif du ou des ouvrages de traitement
- Le rejet des effluents, eaux usées et eaux pluviales
- La vérification du dimensionnement et du fonctionnement des équipements
- Le schéma de l'installation.

Un rapport de visite est remis à chaque usager. Il mentionne l'intégralité de ces informations, ainsi que des conseils sur l'entretien et/ou préconisations ainsi que ses modifications éventuelles à apporter.

Si des améliorations s'avèrent nécessaires, les propriétaires disposent d'un délai de 4 ans, fixé par la loi, pour résorber les éventuels dysfonctionnements, les nuisances ou pollutions.



Graphique : SIAEPA / textes : Jean Michel Pétréau.

## Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?

Il a pour but de collecter l'ensemble des eaux usées d'une habitation, de les diriger vers une fosse toutes eaux dont la fonction est de préparer les effluents pour un traitement (décantation, liquéfaction). Ensuite vient le traitement, qui consiste à faire percoler les eaux pré traitées à travers un substrat qui peut être le sol en place, un sable, ou autre matériau (x fibre coco).

Si le sol ne peut infiltrer ces eaux traitées, le filtre sera drainé et les eaux traitées seront rejetées aux milieux superficiels (fossés, ruisseaux etc..).

Quelle que soit la situation de la propriété, il y a toujours une solution appropriée. Les conseillers du SPANC sont là pour vous aider. N'hésitez pas à faire appel à eux, le montant de la redevance ne sera pas pour autant majoré.

**Coordonnées du SPANC AUXOIS MORVAN :**  
**Interlocuteur privilégié - Tél : 03 71 95 00 02**